

L'autonomie associative en question

par Chantal DRICOT

Toutes nos analyses sont disponibles sur
le site www.cesep.be

Votre avis : secouezvouslesidees@cesep.be

« De certaines fautes commises au sein des associations et que je ne prétends ni nier, ni déguiser, ni pallier, les ennemis du socialisme prétendent tirer des conclusions contre un principe qu'ils sont d'autant plus pressés de condamner qu'ils le craignent davantage »¹.

Comment définir l'autonomie associative ? Quels sont ses éléments constitutifs ? Dans quelle mesure cette autonomie est-elle indispensable à la réalisation par les associations de leurs objectifs et missions ; au maintien de leur rôle et fonctions ; à la préservation de leur identité et de leurs spécificités ?

Retour au générique

L'étymologie du mot 'autonomie' renvoie à l'agrégation de deux termes : soi-même (*autos*) et la règle ou la loi (*nomos*). Le « Petit Robert » considère que l'autonomie est notamment : *le droit de se gouverner par ses propres lois ; le droit pour l'individu de déterminer librement les règles auxquelles il se soumet.*

Les associations entretiennent donc avec le politique des rapports ambigus faits de tensions, d'influences et contradictions.

Le « Petit Larousse » fournit pour sa part cette triple acception de l'autonomie : *situation d'une collectivité, d'un organisme public dotés de pouvoirs et d'institutions leur permettant de gérer les affaires qui leur sont propres sans interférence du pouvoir central ; ou encore la capacité de quelqu'un à ne pas être dépendant d'autrui ; caractère de quelque chose qui*

fonctionne ou évolue indépendamment d'autre chose.

Sur base de ces différentes définitions, des constantes et des implicites qu'elles transportent, un certain nombre d'éléments apparaissent qui peuvent servir d'indicateurs pour approcher la notion d'autonomie appliquée aux associations.

Des éléments constitutifs

Il y a d'abord ce caractère de non dépendance qui n'est pas encore tout à fait de l'indépendance mais qui y tend par un mouvement de mise à distance d'une autorité ou d'une entité de référence. Il y a clairement des entités distinctes qui sont dans une relation fluctuante. Relation dont on pressent que, en fonction de son histoire, de son évolution et du contexte dans lequel elle se déroule, elle peut être de l'ordre du rapport de force ou de l'interaction. Les entités en question disposent donc d'un pouvoir distinct et délimité qu'elles s'accordent en principe à se reconnaître mutuellement. C'est de cette reconnaissance mutuelle, plus ou moins négociée, plus ou moins consentie, que naît un jeu d'équilibre, constitué de conflits et de tensions mais aussi d'interdépendance et de nécessaire coopération. A chaque entité autonome correspond une zone d'influence spécifique, un « territoire » sur lequel elle exerce son pouvoir. En ce qui concerne les associations, ce territoire est celui où se déploient leurs actions, s'exercent leurs domaines de compétences ; celui aussi où elles sont en capacité et en légitimité de se fixer des codes, des normes et des règles propres.

Une donnée relative...

La notion d'autonomie est donc par essence relationnelle parce que sa substance et ses contours, pour peu qu'ils soient revendiqués et délimités en

interne, sont aussi définis pour une part par l'externe. On est autonome par rapport à quelque chose ou quelqu'un. De cette nature relationnelle découle aussi sa nature relative. L'autonomie n'est pas acquise une fois pour toute, elle se gagne et se construit. Elle est le fruit d'un processus et, à ce titre, constituée d'une matière vivante qui inscrit son évolution dans un cadre temporel. Dans ce cadre temporel (qui est aussi celui de l'histoire et des rapports de force qui la déterminent), l'autonomie fera l'objet d'une réflexivité plus ou moins profonde, elle bénéficiera d'une reconnaissance interne et externe plus ou moins soutenue, elle entretiendra une conscience plus ou moins vive des objectifs, des finalités et des causes au service desquels elle se met. Et, en fonction de l'endroit où le curseur se situera sur ces différents axes, les associations qui la revendiquent verront leur marge de manœuvre et leur capacité d'initiatives plus ou moins assurées ou plus ou moins menacées. Autant dire que l'autonomie est une donnée qui suppose une adaptation permanente, un réajustement constant.

10

...et conditionnée

Dans la mesure donc où l'autonomie des associations peut se définir comme la capacité à se fixer des normes, des cadres et des règles de conduite propres ; à agir en fonction d'objectifs déterminés et de l'environnement dans lequel les actions porteront leurs effets ; l'autonomie en question, pour être effective, doit également se concevoir avec le libre accès aux conditions d'analyse, de choix et de décision. En d'autres termes, l'autonomie, pour être pleine et entière, suppose les moyens de son exercice. Cela signifie que si l'action des associations (et des individus qu'elles rassemblent) est destinée à modifier l'environnement dans la perspective d'un futur ouvert à différentes alternatives, cela suppose aussi de disposer d'un certain nombre de ressources indispensables au choix des stratégies adaptées face aux contraintes, obstacles et résistances rencontrés.

Aux origines du fait associatif

Le fait associatif, étroitement lié à la cause ouvrière, naît tardivement en Belgique. Puissance industrielle de premier plan et jeune nation, la Belgique du 19^{ème} était selon Marx « le paradis du capitalisme ». Dans un état de pauvreté et de dénuement extrême, la classe ouvrière, résignée, cumule les infériorités politique, économique et sociale². La révolte est d'abord épisodique et souvent épidémique jusqu'aux émeutes de 1886 qui donnent enfin lieu à une enquête sur le travail industriel et les conditions

de vie de la classe ouvrière.³ Dans la logique de l'Etat libéral, cette enquête est décidée sans doute autant pour faire face à l'urgence que pour installer un contrôle social. Néanmoins, elle délimite l'époque charnière à partir de laquelle l'organisation associative et syndicale va se développer et progressivement se structurer. Ces associations naissantes présentent d'emblée deux spécificités ; d'une part, elles sont d'inspiration profondément réformistes ; c'est-à-dire qu'elles entendent poursuivre les objectifs de réformes économique, sociale et politique par le biais des institutions politiques existantes et des modifications lentes mais légales qu'elles permettent, plutôt que par la voie révolutionnaire plus radicale mais moins assurée. D'autre part, elles s'inscrivent dans la structuration en piliers dans lesquels un ensemble d'organisations (syndicat, mutuelle et associations culturelles, sociales, ...) se regroupent dans une même tendance idéologique (socialiste et catholique en l'occurrence) et entendent soutenir leurs revendications tant au niveau de l'élaboration législative que de la lutte pour le pouvoir politique.

Et des observations qu'il permet

En quoi ce retour sur l'histoire peut-il servir à éclairer une réflexion actuelle sur l'autonomie associative ? D'abord, parce que ce retour à nos sources, à notre patrimoine, nous relie directement aux combats et aux causes essentielles qui fondent aujourd'hui comme hier la légitimité du fait associatif ; à savoir la lutte incessante pour l'obtention formelle de droits fondamentaux (leur maintien ou leur élargissement), l'accès aux conditions concrètes de leur exercice et le combat jamais achevé pour plus d'égalité. Ensuite, parce que si l'enquête sur le travail industriel permet bien sûr au pouvoir en place de mesurer les conditions de vie exécrables de la classe ouvrière, elle va au-delà. Ainsi nommée et reconnue, fût-ce dans sa souffrance, l'existence de cette classe ouvrière prend paradoxalement plus de consistance aussi à ses propres yeux. La reconnaissance par l'extérieur lui permet progressivement de se regrouper sur la base de cette appartenance ; de formuler de manière toujours plus précise et plus affirmée sa capacité à se coaliser ; pour exprimer avec plus de force ses revendications et ses exigences. Ce faisant, elle accède graduellement à une parole collective, publique et stratégiquement réfléchie. Elle accède à une parole politique. Enfin, le retour sur les origines des asso-

ciations et sur la lente construction de leur autonomie nous rappelle fort à propos que la recherche d'égalité, même si elle s'assimile à un incessant combat mené sur des fronts multiples, est cependant un vecteur de changement puissant.

Du rapport au politique...

A la lumière de son histoire, on mesure aussi combien le fait associatif est ancré dans la réalité concrète qu'il relie potentiellement par sa capacité de transformation aux institutions politiques chargées à leur tour d'enserrer cette même réalité dans un système de règles qui doivent en principe permettre la vie en commun. Les associations entretiennent donc avec le politique des rapports ambigus faits de tensions, d'influences et contradictions. Encore faut-il pour lire ce rapport dans toute sa complexité, savoir de quel objet politique il est ici question. Pour Max Weber, la sphère politique se rapproche plutôt de la notion de puissance publique, définie ainsi parce qu'au sein des démocraties, elle assoit son autorité par l'exercice et le monopole de la violence légitime. Mais nous dit Jean-Louis Laville, cette définition à elle seule ne suffit pas à cerner le politique. « Le politique, dit-il est aussi ce qui tient les sociétés ensemble, ce par quoi elles se rapportent à elles-mêmes, et il revient à H. Arendt d'avoir identifié cette autre acception du pouvoir qu'est « l'être ensemble »⁴. Ce faisant, elle met en évidence ce moment où les contraintes du politique deviennent l'objet de la délibération et de la décision collective.⁵

...et à la démocratie

L'invention démocratique, poursuit J.L. Laville, est cette révélation du politique qu'impliquent l'action commune et le dialogue au sujet de la cité en même temps que son risque d'occultation par la constitution d'un domaine d'activité distinct, celui de la politique. A ce domaine d'activité distinct, celui de la politique, correspondrait donc la responsabilité d'administrer les affaires publiques en s'appuyant notamment sur la capacité de ses institutions à énoncer les règles nécessaires à la vie en commun. Mais une démocratie pour être vivante ne peut se satisfaire de ces seules institutions. Au contraire, elle a besoin de ces espaces publics ouverts à la diversité des individus qui la composent autant qu'ils la nourrissent, pour qu'ils tentent de définir ensemble un avenir commun, par la discussion, le débat et l'argumentation ; ou à tout le moins pour qu'ils soient, par le jeu de la confrontation, mis en contact avec leurs enjeux, désirs et besoins mutuels et qu'au-delà de leurs divergences puisse

se dégager la construction d'un devenir collectif. Ces espaces seront le lieu de prédilection des associations, elles dont les missions sont de favoriser l'émergence et l'expression des besoins, des aspirations et des réalités nouvelles et de mettre en place les actions qui accélèrent leur prise en compte par les institutions. Il reste que cette fonction de révélateur implique une forte dimension critique qui consiste à rappeler aux institutions que les règles qu'elles établissent sont sujettes à un renouvellement rapide.

Il faut ici conclure à l'irréductible tension entre la fonction transgressive des associations qui consiste à porter une parole que la norme exclut ou met à la marge et une fonction intégrative qui consiste à faire reconnaître cette parole dans le cadre d'une norme transformée.



La suite de cet article se trouve sur le site du CESEP (www.cesep.be)

11

Ce texte s'inscrit dans le cadre d'une démarche collective volontaire qui a associé plusieurs organismes actifs dans le secteur de l'Éducation permanente. Ces associations (CEFOC, Centre Avec, CESEP, Couples et Familles, Justice et Paix, Media Animation, Pax Christi, SAW-B, Ufapec) ont défini un thème sur lequel travailler collectivement. A savoir : le rôle de contre-pouvoir des associations et l'autonomie associative. Au départ de l'ancrage et des champs d'action qui sont les siens, chaque association a produit une analyse qui reflète son point de vue sur cette thématique. Le processus entamé sera poursuivi par un débat entre elles et avec les lecteurs.

1. Lettre de Pauline Roland du 18 mai 1850, cité in A. Guépin, 1850, citée par J-L Laville, dans "Politique de l'association", Seuil, 2010.

2. J. Faniel, Les relations entre syndicats et associations en Belgique : origines et actualité.

3. Sur ce sujet voir l'article « Le récit par l'histoire », un entretien avec Christine Machiels, Cesep, 2015.

4. J.L. Laville, 2010, p. 13.

5. Selon Marcel Gauchet, 2005, p. 18.